

DECISION N° 2014 - 027

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)
ATTIJARI DIVERSIFIE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT
COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER
REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif, en sa 46^{ème} session du 30 mai 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATTIJARI DIVERSIFIE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATTIJARI DIVERSIFIE est enregistré sous le numéro **FCP/2014-08**.

Article 2

Le FCP ATTIJARI DIVERSIFIE présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative d'origine	: 10 000 FCFA
Promoteurs	: SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
Forme des parts	: Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	: SGI Africaine de Bourse
Société de Gestion	: ATTIJARI ASSET MANAGEMENT (société agréée en qualité de Société de Gestion)
Commissaire aux Comptes titulaire	: Cabinet RACINE, membre d'Ernst & Young (22 rue Ramez Bourgi B.P. 545 Dakar - Sénégal), suppléant Cabinet Deloitte SENEGAL (Place de l'Indépendance B.P. 129 Dakar - Sénégal)
Orientation de gestion	: Les actifs du FCP ATTIJARI DIVERSIFIE seront composés d'actions, d'obligations et de titres de créances sans que la proportion d'actions et/ou assimilés ne dépasse 70% de ses actifs ou que la proportion d'obligations et valeurs assimilées ne dépasse 70% de ses actifs.
Souscripteurs visés	: Investisseurs institutionnels et aux personnes physiques disposant d'une surface financière suffisante.
Frais de gestion	: 2 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	: Les souscriptions des parts sont reçues par ATTIJARI ASSET MANAGEMENT, AFRICAINE DE BOURSE, CBAO, CREDIT DU SENEGAL, BIM et SIB
Valorisation	: Hebdomadaire (tous les vendredis)

Article 3

La Société de Gestion doit faire figurer sur la page de couverture de tous les documents publicitaires se rapportant au FCP ATTIJARI DIVERSIFIE un avertissement concernant sa spécificité.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP ATTIJARI DIVERSIFIE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 06 juin 2014

Le Président



Jeremias PEREIRA